

COMMUNIQUÉ À L'ENDROIT DES CHARGEURS :

## PRÉVENTION

CONTRE L'HANTAVIRUS

## EN ZONE PORTUAIRE

### CONTEXTE & ALERTE SANITAIRE

#### PROPAGATION DE L'HANTAVIRUS



- Risque de contamination par inhalation de poussières
- inhalation de poussières contaminées (fientes, urine).



Alerte aux rongeurs porteurs d'Hantavirus

- Risque de contamination par inhalation de poussières contaminées (fientes, urine).

#### Symptômes Principaux (Apparition 1-5 semaines)



Fièvre Elevée

Douleurs Musculaires

Céphalées

Toux/Détresse Respiratoire

### MESURES DE PRÉVENTION OBLIGATOIRES

#### 1. PORT D'EPI STRICT



P3 Masquer, Gants

#### 2. LUTTE ANTI-RONGEURS



Sealer les gupr agues, utilisant les trapes et umri-rongeurs.

#### 3. NETTOYAGE & HYGIÈNE



Metgyez les ános areas contaminées avec airec bleaches et diiugen tahilares (diluée)

#### 4. GESTION DES DÉCHETS



Couverts prompt de renniration des déchets de alimentaires

### RECOMMANDATIONS CLÉS POUR LES CHARGEURS ET OPÉRATEURS PORTUAIRES

1. Sensibilisation des équipes portuaires ;
2. Inspection régulière des conteneurs ;
3. Application rigoureuse des protocoles sanitaires.

## Objet : Avis aux chargeurs sur les mesures préventives contre la propagation de l'hantavirus en zone Portuaire

Mesdames, Messieurs,

L'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC) vous informe qu'en application des dispositions du communiqué du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, diffusé le 15 mai 2026, l'Autorité Portuaire a décidé des mesures ci-après :

### 1. Au niveau des gargotes et tout autre lieu de restauration sur le domaine portuaire

- 1.1. Tous les locaux et leurs environs immédiats doivent être débarrassés des restes alimentaires susceptibles d'attirer des rongeurs ;
- 1.2. Les trous éventuels dans les locaux doivent être définitivement fermés afin d'éviter des irrptions inattendues ;
- 1.3. Les trappes sur les espaces sur le site doivent également être hermétiquement fermées ;
- 1.4. Les poubelles doivent être régulièrement et correctement fermées, en laissant trainer aucun déchet ménager attractif de rongeur ;
- 1.5. Les gérants doivent s'assurer que leur personnel observe scrupuleusement les mesures d'hygiène et de sécurité sur le site.

### 2. Au niveau des navires

#### 2.1. Quarante-huit (48) avant l'arrivée du navire en rade extérieure.

- 2.1.1. Pour un navire en provenance d'un port non affecté par le virus, le Capitaine doit communiquer à la Vigie et au point focal ISPS, les cinq (05) derniers ports d'escale ;

2.1.2. Pour un navire en provenance d'un port affecté par la maladie, le Capitaine doit transmettre par les moyens plus rapides, la liste des dix (10) derniers ports, en précisant le port où un cas d'infection a été détecté ;

#### 2.2. A son arrivée en rade extérieure.

- 2.2.1. Si la situation sanitaire à bord est normale et que le navire ne vient pas d'un port affecté, alors l'entrée se fera conformément à la procédure d'accueil en vigueur ;
- 2.2.2. Lorsque le navire est affecté ou lorsqu'il vient d'un pays touché par le virus, il sera mis en quarantaine et devra attendre des instructions des Autorités portuaires et sanitaires pour l'obtention éventuelle de la libre pratique. Il devra alors produire un certificat de contrôle sanitaire du dernier port ;

#### 2.3. Séjour du navire dans le port.

Le contrôle documentaire habituel est fait par les Administrations compétentes. Par ailleurs, le navire doit maintenir correctement installés, tous les pare-rats, durant son séjour à quai.

En tout état de cause, les dispositions de la Convention internationale pour la facilitation du commerce maritime de l'Organisation Maritime Internationale (FAL 65) sont toujours en vigueur et d'application rigoureuse au port d'Abidjan. Il en résulte que chaque acteur doit s'investir pour garantir la mise en œuvre efficace de toutes les procédures en vigueur notamment le Plan d'Intervention d'Urgence Sanitaire du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle relative à la prévention des épidémies et pandémies aux points d'entrée maritime.

Fait à Abidjan, le 15 Juin 2026